

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 37**

**Association Ulamir e Bro Glazik - Subvention complémentaire**

**Suite à la mission d'analyse financière réalisée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en 2016, il apparait que malgré des perspectives budgétaires équilibrées, l'Ulamir souffre d'une grande fragilité de trésorerie due à un faible niveau de fonds propres, justifiant la demande d'un complément spécifique de subvention de la part de Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

L'expertise menée dans le cadre du DLA intervenu en 2016 a posé des préconisations de gestion à destination de l'Ulamir, aujourd'hui en œuvre, permettant de stabiliser l'équilibre prévisionnel de son compte d'exploitation.

Cependant, la situation des fonds propres et le niveau de trésorerie de l'association sont trop faibles pour permettre la conduite de son activité. Tout en recourant comme préconisé à un emprunt de trésorerie de 30 000 € auprès de Bretagne Active, la trésorerie ne passe encore que de moins de 30 jours à 60 jours de fonctionnement, seuil minimum acceptable. Or, d'une part cet emprunt in fine sera à terme à rembourser par des résultats annuels à améliorer, et d'autre part l'objectif de trésorerie doit plutôt viser les 90 jours pour être totalement satisfaisant.

C'est pourquoi l'Ulamir e Bro Glazik sollicite de Quimper Bretagne Occidentale un complément de subvention, destiné à la reconstitution de ses fonds propres, de 20 000 € par an sur les 3 ans de la nouvelle convention, le montant de 20 000 € représentant de l'ordre de 10 jours de trésorerie.

Afin de bien traiter à part la question de trésorerie, les conditions de l'équilibre prévisionnel annuel de l'association étant déjà assurées par la subvention annuelle de 170 000 € de la communauté, il est proposé d'envisager ce complément de subvention par

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017 (accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

avenants à la convention, permettant de s'assurer chaque année qu'il atteint bien son objectif et ne vient pas abonder des comptes d'exploitation qui se dégraderaient par ailleurs.

\*\*\*

Après avoir délibéré, monsieur Jean-Paul LE DANTEC ne prenant pas part aux délibérations au nom du pouvoir qui lui a été donné par monsieur Jean-René GUELLEC, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), d'accorder un complément de subvention de 20 000 € pour fonds propres au titre de l'exercice 2017.